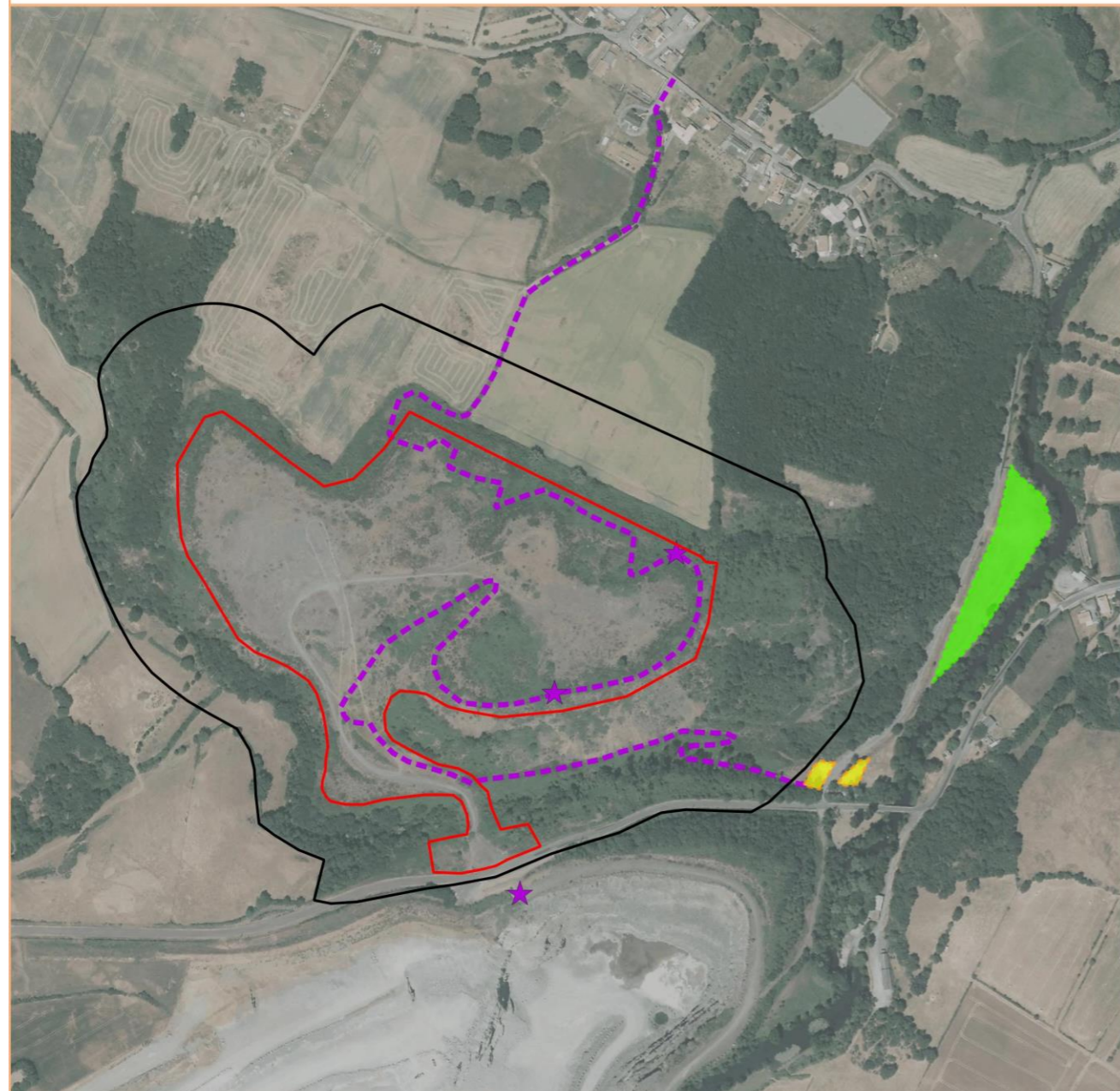


Les aménagements touristiques de l'aire d'étude immédiate



Fond de carte : IGN Orthophotographie
Source : Envirocité
Réalisation : Envirocité 2020



0 100 200 300 400 m

LEGENDE :

- | | |
|--|--|
|  Zone d'implantation potentielle |  Belvédère aménagé |
|  Aire d'étude immédiate |  Aire de jeux des Tonnelles |
|  Cheminement des Tonnelles (approximatif) |  Parking voitures |

Carte 48 : les aménagements touristiques de l'aire d'étude immédiate



Photo 55 : le cheminement des Tonnelles à l'est de la zone d'implantation potentielle



Photo 56 : belvédère vers la Brosse au nord de la zone d'implantation potentielle



Photo 57 : belvédère vers la carrière au sud de la zone d'implantation potentielle


Ce sentier de randonnée non balisé est essentiellement pratiqué par des riverains. Il est notamment accessible depuis le bourg de Saint-Varent et offre une boucle de randonnée permettant de longer le Thouaret, accéder aux belvédères de la butte des Tonnelles et revenir par le hameau de la Brosse.

Comme indiqué précédemment, en limite est de l'aire d'étude immédiate, la commune a installé l'aire de jeux des Tonnelles dédiée aux enfants. Elle comporte un circuit à réaliser en vélo ou à pied, du mobilier de jeux et des bancs. Cet aménagement est localisé au bord du Thouaret à 210 m de la zone d'implantation potentielle du projet. De l'autre côté du Thouaret, plus à l'est un emplacement de stationnement de camping-car est également répertorié.



Photo 58 : aire de jeux des Tonnelles

D'un point de vue touristique, la commune de Saint Varent dispose par ailleurs d'un hôtel situé dans le bourg et de deux gîtes, un à la Viandière à 1,5 km de la zone du projet, l'autre à Bouillé-Saint-Varent à 3,5 km de cette même zone. Ces équipements sont déconnectés de l'aire d'étude immédiate.

	SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
	Aucune activité économique notable n'est répertoriée sur la zone d'implantation potentielle du projet. Celle-ci est encadrée au nord et à l'ouest par des parcelles agricoles (prairies et cultures) et au sud par la carrière d'extraction Roy. Ces activités n'induisent pas d'enjeu direct dans le cadre du projet.	TRÈS FAIBLE
	Un chemin de randonnée non balisé mais emprunté par les riverains et aménagé (belvédères) est présent sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Sa fréquentation est faible car de diffusion locale en revanche la continuité de ce cheminement est fortement sensible à l'aménagement de la zone d'implantation potentielle. L'enjeu pour ce sentier est jugé modéré.	MODÉRÉ

C.4.6 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

C.4.6.1 LE RISQUE NUCLÉAIRE

Aucune installation nucléaire n'est répertoriée dans le département des Deux Sèvres. La centrale nucléaire la plus proche est située sur la commune d'Avoine (37) à 48 km au nord-est de la zone du projet. À cette distance aucun risque particulier n'est envisagé.

C.4.6.2 LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Aucun établissement SEVESO ou Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate du projet. Les installations SEVESO présentant des risques industriels importants les plus proches sont localisés sur la commune d'Airvault :

- L'établissement SCORI (SEVESO seuil haut) en charge du traitement de déchets est localisé à 12 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes ;
- L'établissement CALCIA (SEVESO seuil bas) présentant une activité de cimenterie est également localisé à 12 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

A ces distances et au regard des activités de ces sites SEVESO, aucun risque industriel majeur n'est susceptible d'intervenir au droit du site du projet.

Sept installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées sur la commune de Saint-Varent.

Tableau 86 : installations classées pour la protection de l'environnement de la commune de Saint-Varent (base ICPE)

NOM	RUBRIQUE	RÉGIME*	ACTIVITÉ	DISTANCE À LA ZIP
ROY SA	1435	DC	Stations-service	10 m
	2510	A	Carrières (exploitation de)	
	2515	A	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	
	2517	D	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	
	2564	DC	supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l	
	2910	NC	Combustion	
	2930	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs	
	4210	D	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement...)	
	4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	
LA NOUBLEAU ENROBÉS	4734	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1,2 km
	1175	D	Organohalogénés (emploi de liquides)	
	2521	A	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	
	2521	D	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	

NOM	RUBRIQUE	RÉGIME*	ACTIVITÉ	DISTANCE À LA ZIP
	2564	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage avec organohalogénés ou solvants organiques	
	261	D	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE, EMPLOI)	
	2910	DC	Combustion	
	2915	D	Chauffage (procédé de) fluide caloporteur organique combustible	
	4734	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	
SKWARA Ludovic	286	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	1,4 km
SAS AVENIR COMPLEXAGE SERVICE	1412	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	1,6 km
	1436	NC	Liquides combustibles	
	2450	A	Imprimeries ou reproduction graphique utilisant une forme imprimante	
	2663	NC	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	
	2925	D	Charge d'accumulateurs	
	4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	
	4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	
	4718	NC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	
TERRENA	1111	NC	Très toxiques (emploi ou stockage)	1,7 km
	1111	NC	Très toxiques (emploi ou stockage)	
	1111	NC	Très toxiques (emploi ou stockage)	
	1155	NC	AGRO-PHARMACEUTIQUES (DEPOTS)	
	1172	NC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - TRES TOXIQUES (STOCKAGE ET EMPLOI)	
	1173	NC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - TOXIQUES (STOCKAGE ET EMPLOI)	
	1331	NC	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	
	1331	NC	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	
	1331	NC	ENGRAIS SIMPLES SOLIDES...BASE NITRATES , ENGRAIS COMPOSES(STOCKAGE)	
	1412	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	
	2160	NC	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERS INFLAMMABLES	

NOM	RUBRIQUE	RÉGIME*	ACTIVITÉ	DISTANCE À LA ZIP
	2160	A	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERS INFLAMMABLES	
	2710	DC	collecte de déchets non dangereux-DC	
	2714	D	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	
	2714	D	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	
	2910	DC	Combustion	
	SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE	1136	DC	
1432		DC	Liquides inflammables (stockage)	
2230		A	Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc) ou produits issus du lait	
2910		DC	Combustion	
2920		DC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	
2920		D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	
2921		E	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	
2940		DC	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	
3643		A	Traitement et transformation du lait	
SDBA CASS'AUTO 79 (ex Y. BRETEAU)	2712	E	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	4,2 km
	2713	NC	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	

* A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé

Les deux installations classées les plus proches de la zone du projet concernent la carrière située à 10 m au sud en limite d'aire d'étude immédiate. Comme évoqué précédemment, la zone d'implantation potentielle repose sur des matériaux d'extraction non valorisable issus de cette carrière qui ont été stockés sur le site par le passé.

Deux installations distinctes sont recensées sur cette carrière :

- Les carrières Roy qui ont été créées en 1926 et exploitent depuis près de cent ans les ressources du sous-sol sur ce site. Soumise à autorisation, cette installation classée extrait, broie et concasse la roche. L'extraction a lieu par abattage qui consiste à détacher du massif rocheux par tir de mine un volume de matériaux fragmentés avec une blocométrie adaptée à l'exploitation. La roche est ensuite traitée par différentes étapes de concassages puis de criblage pour obtenir la granulométrie souhaitée du produit fini.
- La société Noubleau Enrobés qui transforme les matériaux issus de la carrière en produits d'enrobés destinés aux installations routières. Cette installation est également soumise au régime d'autorisation pour son activité d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Ces deux entreprises distinctes occupent le même espace de la carrière du Noubleau. Les zones d'extraction sont proches de l'aire d'étude immédiate du projet, toutefois les installations de transformation des matériaux d'extraction

sont plus éloignées et se situent à 1,2 km au sud de la zone du projet. Notons que l'accès à la carrière s'effectue à l'est de celle-ci, dans un secteur éloigné de la zone du projet.



Photo 59 : la carrière Roy au sud de l'aire d'étude immédiate



Photo 60 : les installations annexes à la carrière de la société Noubleau

Les risques liés à cette carrière concernent donc essentiellement l'activité d'extraction avec les tirs de mines qui sont de nature à induire des vibrations du sol et une altération potentielle du sous-sol. Toutefois ces interventions sont dosées par des artificiers afin d'éviter toute incidence en dehors de la zone d'emprise de la carrière. Les risques liés aux activités de la carrière sur la zone du projet sont donc faibles.

Les autres installations sont situées à plus d'un kilomètre de l'aire d'étude immédiate et ne présentent pas de dangers susceptibles d'avoir un rayon de dispersion suffisant pour atteindre la zone du projet : casse automobile, usine de fabrication et d'impression de films d'emballage, silos de stockage de céréales...

C.4.6.3 LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Afin de recenser les sites et sols pollués sur l'aire d'étude immédiate et à ses abords, deux bases de données ont été consultées :

- BASIAS du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (<http://basias.brgm.fr/>) qui dresse un inventaire historique des sites industriels et activités de services ;
- BASOL du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (<https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) qui recense la pollution des sols.

D'après la base de données BASIAS, un ancien site industriel est répertorié au droit de la zone d'implantation potentielle du projet (cf. carte page 156). Il s'agit du site n°POC7900573 qui correspond à l'entreprise de travaux publics SA Roy (carrière). La fiche de ce site indique une ancienne activité de « fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre) » et « autre industrie extractive ». Les données disponibles indiquent que ces activités concernaient alors le dépôt de cheddite, de minélite et de dynamite ainsi que l'exploitation de micro-diorite. Notons que ce site industriel a été la propriété de M. PAYOT Oscar de 1921 à 2002 puis racheté par la société SA Roy en 2002. Il existe donc une continuité dans le suivi de l'exploitation de la carrière. Les activités mentionnées sur la fiche BASIAS ont pris fin au 30 avril 2001.

Tableau 87 : description du site BASIAS n°POC7900573

LIBELLÉ ACTIVITÉ	CODE ACTIVITÉ	IMPORTANCE	AUTRES INFOS
Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre...)	C20.51Z	Autorisation	Seulement dépôt de cheddite et dynamite
Autres industries extractives	B08	Autorisation	Exploitation de micro-diorite

Suite à la cessation d'activité sur ce secteur et sa remise en état, le site d'implantation du projet a fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 février 2001 (cf. annexe). Ce document, rédigé suite à une sortie sur site, indique explicitement que « la remise en état était conforme aux engagements de l'exploitant » et que « cette carrière est maintenant intégrée dans son environnement et ne présente pas de risque particulier ». Les dépôts de cheddite et dynamite, s'ils existent encore sur le site, ne présentent donc plus de risque dans l'environnement.

La base de données BASOL ne répertorie quant à elle aucun site pollué sur la commune de Saint-Varent.

C.4.6.4 LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau, canalisation ou même par voie aérienne.

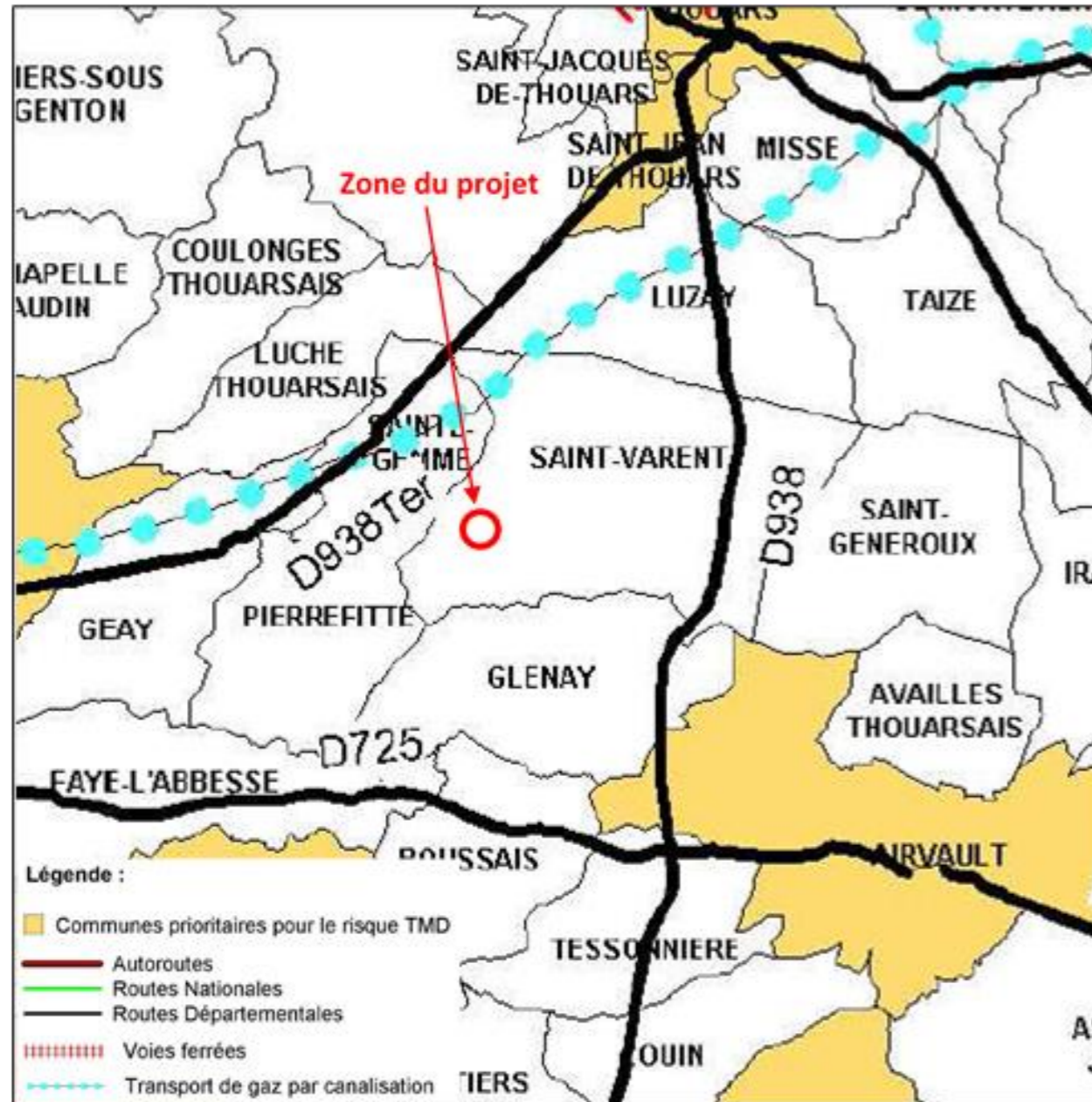


Figure 34 : les risques liés au transport de matières dangereuses (DDRM 79)

Le dossier départemental des risques majeurs des Deux Sèvres identifie les infrastructures concernées par le transport de matières dangereuse sur le territoire. Trois de ces infrastructures sont recensées sur la commune de Saint-Varent :

- Une canalisation de transport de gaz qui passe à 2 km au nord-ouest de la zone du projet ;
- La RD938TER qui passe à 2,9 km au nord-ouest de la zone du projet ;
- La RD938 qui passe à 3,9 km à l'est de la zone du projet.


Au regard des zones d'effets de quelques dizaines à quelques centaines de mètres attendus liés au transport de matière dangereuses sur ces infrastructures, aucun enjeu n'est envisagé au sein de la zone d'implantation potentielle.

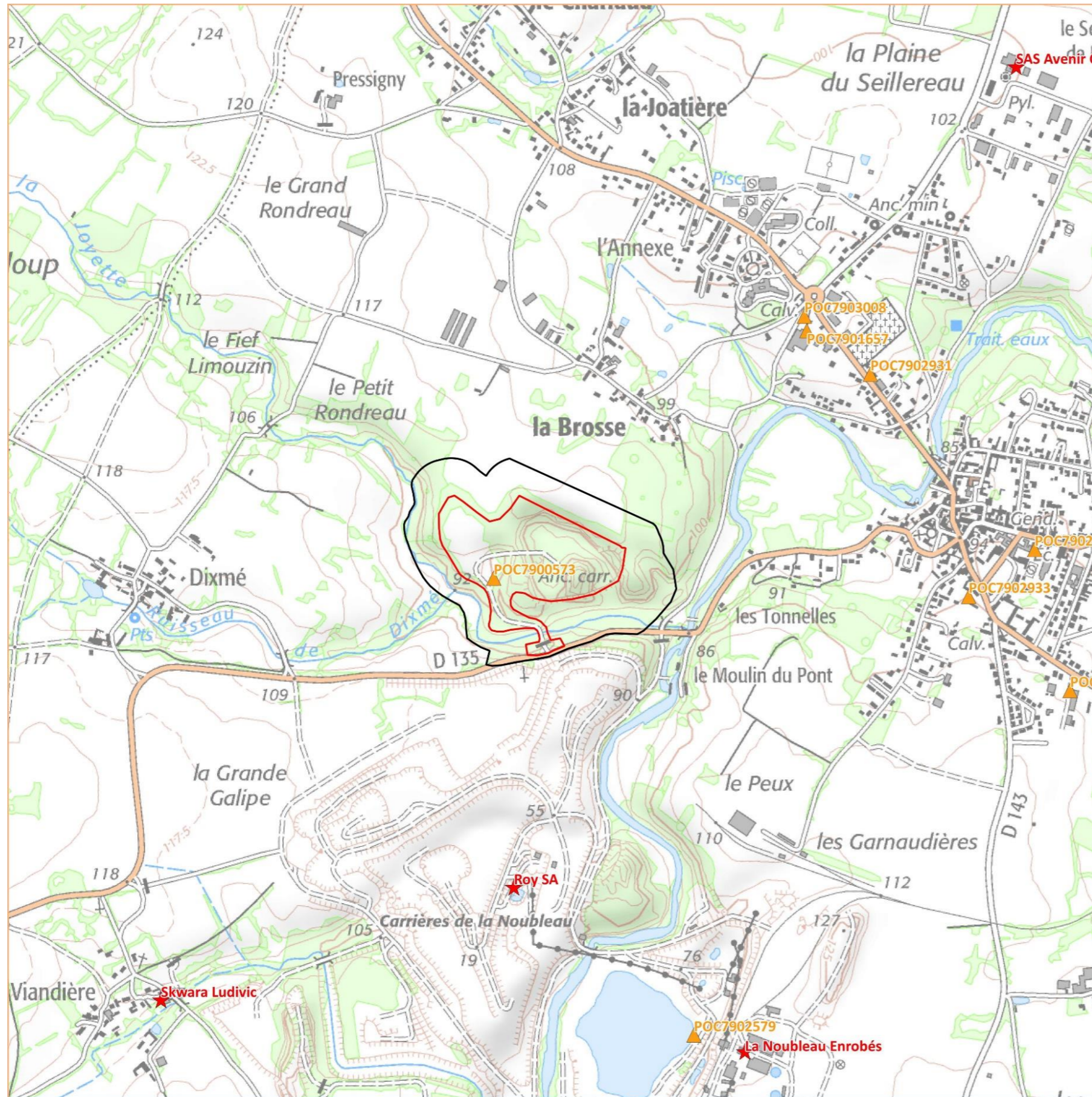


Photo 61 : la RD938 TER au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée



Photo 62 : la RD938 au nord-est de l'aire d'étude éloignée

	SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
	Aucun risque nucléaire n'est identifié sur le site d'implantation du projet.	NUL
	Aucune infrastructure de transport de matières dangereuses n'est recensée dans l'aire d'étude immédiate.	NUL
	Le site du projet est concerné par la présence d'un ancien site industriel lié à l'extraction puis le dépôt de matériaux de carrières. Cette activité est aujourd'hui révolue et le site a fait l'objet d'une remise en état. La présence au sud de la RD135 de la carrière en exploitation de Roy est à noter mais n'induit pas d'enjeu particulier sur la zone du projet.	FAIBLE



Les risques industriels dans et autour de l'aire d'étude immédiate

LEGENDE :

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- ★ Installation classée pour l'environnement (ICPE)
- ▲ Ancien site industriel (BASIAS)

Fond de carte : IGN 1/25 000
 Source : Base ICPE, BASIAS, BASOL
 Réalisation : Envirocité 2020



Carte 49 : les risques industriels dans et autour de l'aire d'étude immédiate

C.4.7 LES SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

C.4.7.1 LES RADARS ET CONTRAINTES AÉRONAUTIQUES

C.4.7.1.1 L'ARMÉE

Afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes ou contraintes militaires susceptibles de grever la zone d'implantation potentielle, les services de l'armée ont été consultés.

Par courrier du 6 avril 2016 (cf. annexe), les services de l'armée indiquent que la zone d'implantation potentielle « se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes aéronautiques, radioélectriques ou domaniales gérées par le ministère de la défense, ne fait l'objet d'aucune prescription locale ».

Aucune servitude ou contrainte technique liée aux activités de l'armée n'est donc recensée sur la zone du projet.

C.4.7.1.2 L'AVIATION CIVILE

Afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes ou contraintes aéronautiques susceptibles de grever la zone d'implantation potentielle, les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés.

Par courrier du 24 mars 2016 (cf. annexe), la DGAC indique que la zone du projet « n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile ». Les services n'indiquent pas d'autres contraintes liées à l'aviation civile à prendre en compte dans le cadre du projet.

Aucune servitude ou contrainte technique liée aux activités de l'aviation civile n'est donc recensée sur la zone du projet.

C.4.7.1.3 MÉTÉO FRANCE

Afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes ou contraintes liées aux radars météorologiques susceptibles de grever la zone d'implantation potentielle, les services de Météo France ont été consultés.

Par courrier du 25 mars 2016 (cf. annexe), les services de Météo France indiquent qu'ils ne disposent pas de contraintes liées à leur activité sur la zone d'implantation potentielle du projet.

Aucune servitude ou contrainte technique liée aux activités de Météo France n'est donc recensée sur la zone du projet.

C.4.7.2 LES CONTRAINTES RADIOÉLECTRIQUES

C.4.7.2.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) ne répertorie aucun faisceau hertzien faisant l'objet de servitude d'utilité publique sur la commune de Saint-Varent et donc dans l'aire d'étude immédiate (cf. annexe).

C.4.7.2.2 LES FAISCEAUX HERTZIENS PRIVÉS

Le site <https://carte-fh.lafibre.info/> répertorie les liaisons hertziennes privées non soumises à servitude d'utilité publique. Un faisceau hertzien traverse l'aire d'étude immédiate dans sa partie est. Il est exploité par Bouygues Telecom dont les services ont été contactés par mail. Par réponse du 29 janvier 2020 (cf. annexe), l'opérateur indique que ce faisceau n'induit aucune contrainte dans le cadre du projet.

Le site de l'ANFR <https://www.cartoradio.fr> cartographie les antennes supports des liaisons hertziennes. L'antenne la plus proche répertoriée est située au lieudit La Digue à 1,7 km à l'est de la zone du projet. Elle accueille les réseaux 2G/3G/4G des opérateurs Bouygues Telecom et SFR ainsi qu'un faisceau hertzien Bouygues Telecom. Au regard de l'éloignement de cette installation, elle ne présente aucun enjeu dans le cadre du projet.

C.4.7.3 LES VOIES DE COMMUNICATION

Les principaux axes de communication du territoire sont la RD938 et la RD938TER respectivement situées à 3,9 km et 2,9 km de la zone du projet. Ils accueillent un trafic de 5 747 véhicules/jour pour la RD938 et 5 031 véhicules/jour pour la RD938 TER.

L'aire d'étude immédiate est uniquement traversée par la RD135 qui relie le bourg de Saint-Varent à celui de Pierrefitte en desservant les hameaux de Dixmé, La Viandière et le Breuil (cf. carte page 159). Il s'agit d'un axe local assez peu fréquenté (452 véhicules par jour dont 22 poids lourds). Les services du conseil départemental des Deux Sèvres ont été consultés dans le cadre du projet. Par courriel du 20 janvier 2020, ils indiquent ne pas avoir de recommandation particulière en amont du projet et qu'une demande de permission de voirie devra être demandée en cas de réutilisation de l'accès au site depuis la RD135.



Photo 63 : la RD135 au sud de l'aire d'étude immédiate

Un ancien chemin d'accès depuis cette route départementale vers la zone du projet existe en effet. Il permet de franchir le ruisseau de la Joyette et de monter sur la zone de stockage de matériaux issus de la carrière. Cette voie a servi lors du comblement de l'ancienne carrière par les matériaux d'extraction de la nouvelle carrière pus au sud. Elle a donc été dimensionnée pour accueillir des véhicules d'importants tonnages. Cet accès est aujourd'hui condamné à l'entrée de véhicules par la présence d'une barrière en bois fermée à clé.



Photo 64 : barrière fermant l'accès à la butte des Tonnelles

Aucune voie ferrée n'est présente au sein de l'aire d'étude immédiate ou à ses abords.

Concernant les routes, l'article L.111-6 du code de l'urbanisme indique qu'« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. ». L'aire d'étude immédiate n'est nullement contrainte par ce type d'infrastructure.

C.4.7.4 LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS

La présence de réseaux et canalisations sur et aux abords de l'aire d'étude immédiate a été recherchée via le site <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>. Des consultations auprès des organismes chargés de l'exploitation des infrastructures recensées ont été effectuées afin de prendre connaissance des contraintes liées à ces réseaux et canalisations.

C.4.7.4.1 LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Une ligne électrique HTA aérien est recensée aux abords de la RD135, sur la partie sud de l'aire d'étude éloignée. Cet ouvrage est géré par GEREDIS.



Photo 65 : ligne électrique le long de la RD135 au sud de l'aire d'étude immédiate

C.4.7.4.2 LES CANALISATIONS DE GAZ

Comme indiqué dans le chapitre sur le transport de matières dangereuses, aucune canalisation de gaz ne passe au sein de l'aire d'étude immédiate du projet. La canalisation de transport de gaz la plus proche est située à 2 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle et n'induit pas de contrainte dans le cadre du projet.

C.4.7.4.3 LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Les services de VEOLIA eau ont été consultés dans le cadre du projet. Ils indiquent n'exploiter aucun réseau d'alimentation en eau sur la zone d'implantation potentielle et à ses abords immédiats (cf. annexe).

C.4.7.4.4 LES OLÉODUCS


Aucun oléoduc n'est recensé sur la commune de Saint-Varent.

C.4.7.5 LES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

Une consultation a été effectuée auprès du Service Régional de l'Archéologie (SRA) afin de disposer des entités archéologiques et autres sensibilités potentiellement présentes sur l'aire d'étude immédiate.

Par courrier du 19 mai 2016 (cf. annexe), le SRA rappelle que la zone du projet se localise sur une ancienne carrière et précise qu'aucun site archéologique n'est recensé sur la zone d'étude.

Aucun enjeu lié aux entités archéologiques n'est donc répertorié sur la zone du projet.

	SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
	Aucune contrainte ou servitude liée aux activités de l'armée, l'aviation civile, Météo France n'est recensée sur le site. Aucune contrainte liée aux faisceaux hertziens ou canalisation de gaz n'est répertoriée.	NUL
	La présence de la RD135 n'induit pas d'enjeu notable et offre un accès potentiel vers le site via un chemin existant anciennement utilisé pour le comblement de l'ancienne carrière avec des matériaux d'extraction.	TRÈS FAIBLE
	Seul un réseau électrique HTA aérien est répertorié en limite sud de l'aire d'étude immédiate, le long de la RD135.	TRÈS FAIBLE
	Aucune entité archéologique n'est présente sur la zone d'implantation potentielle.	NUL

C.4.8 LES RÈGLES D'URBANISME

C.4.8.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27/03/2020 par la préfète de région. Ce document cadre permet de définir une stratégie d'aménagement à l'échelle régionale sur le moyen terme. Il vise divers objectifs : créer des emplois durables, offrir des formations de qualité, faciliter l'accès à la santé, répondre aux besoins de mobilité, préserver un maillage du territoire équilibré et faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique.

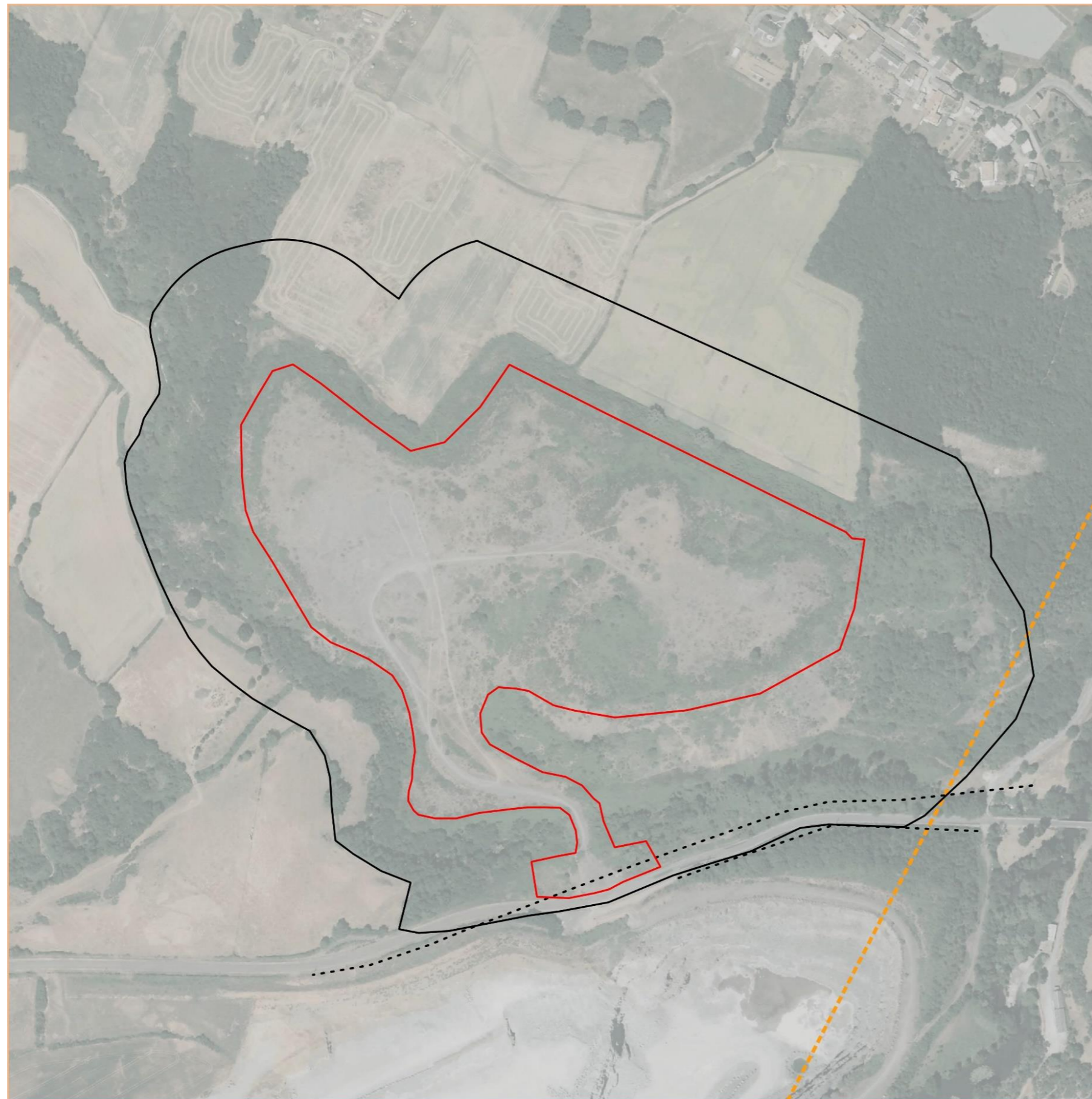
Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine s'appuie sur trois grandes orientations :

- Orientation 1 – des territoires attractifs, créateurs d'activité et d'emplois ;
- Orientation 2 – des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 – une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Ces orientations sont déclinées en objectifs stratégiques, l'objectif 2.3 vise notamment à « accélérer la transition énergétique et écologique par un environnement sain ». Il comporte les objectifs suivants :

- 43 – réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ;
- 51 – Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergies renouvelables.

Le SRADDET contient un règlement comportant 41 règles pour six thématiques différentes dont l'une s'intitule « climat, air et énergie ». Dans cette thématique, la règle n°30 indique que « le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces ». Comme indiqué précédemment dans le dossier, le site d'étude constitue une surface artificialisée qui sert initialement de stockage de matériaux d'extraction de carrière. Il s'inscrit donc en cohérence avec la règle du SRADDET de Nouvelle Aquitaine.



Les contraintes et servitudes techniques sur l'aire d'étude immédiate

LEGENDE :

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- - - Ligne électrique HTA aérienne
- - - Faisceau hertzien Bouygues Telecom

Fond de carte : IGN 1/25 000
 Source : Bouygues Telecom, GEREDIS
 Réalisation : Envirocité 2020



0 50 100 150 200 m

Carte 50 : contraintes et servitudes techniques sur l'aire d'étude immédiate

Rappelons que les règles du SRADDET s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions et autres documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales, PCAET...). La région Nouvelle Aquitaine, à travers ce schéma d'aménagement, s'inscrit donc dans une dynamique de transition énergétique dont l'énergie photovoltaïque est encouragée sur les surfaces artificialisées.

C.4.8.2 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT de la communauté de communes du Thouarsais a été approuvé le 10 septembre 2019.

La consommation d'énergie sur le territoire est très dépendante des produits pétroliers et de l'activité nucléaire pour l'électricité (centrale d'Avoine-Chinon). La communauté de communes souhaite donc s'engager vers une diversification des productions d'énergie et un développement des énergies renouvelables.

Dans son état initial de l'environnement, le SCoT rappelle les actions mises en œuvre par la communauté de communes dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS). Il est notamment fait mention des deux réseaux de chaleur présents sur la commune de Saint-Varent liés à des chaufferies bois plaquette alimentant des équipements publics (collège, piscine, gymnase, médiathèque...). Plusieurs centrales photovoltaïques ont également été construites ou vont l'être pour une puissance totale de l'ordre de 28 MW (parcs TIPER 1,2 et 3).

L'axe 3 de l'objectif « soutenir le développement économique local et l'innovation » du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) confirme cette volonté inscrite dans le SCoT. Il est intitulé « être le territoire de référence en matière d'énergie positive, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ». Le territoire se pose donc comme référence dans ce domaine, recherchant notamment à développer une production autonome et locale d'énergie pour répondre aux objectifs énergétiques.

Le PADD indique ainsi que « l'énergie photovoltaïque est présente sur des sites pollués et en toiture dans le Thouarsais. Des projets sont en cours de développement (TIPER 2 et à Pierrefitte) et d'autres seront étudiés notamment sur des friches industrielles. Ces derniers seront étudiés pour réduire au maximum leurs impacts environnementaux et paysagers ».

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) reprend également ces éléments en précisant que « l'installation de nouveaux sites d'énergies renouvelables (parc éolien et photovoltaïque, méthanisation, bois énergie...) sera possible en zone agricole et naturelle, dans le respect de la réglementation en vigueur et des servitudes d'utilité publique. Cette localisation sera définie dans les documents d'urbanisme, qui veilleront aussi à ce que les sensibilités écologiques, paysagères et architecturales soient prises en compte lors de l'implantation de ces systèmes de production d'énergie renouvelable ».

Le SCoT de la communauté de communes du Thouarsais encourage donc le développement de projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables, notamment de centrale photovoltaïque, pour répondre à son objectif de territoire à énergie positive.

C.4.8.3 LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

L'occupation du sol sur la commune de Saint-Varent est régie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Thouarsais approuvé le 4 février 2020.

L'état initial et le PADD du PLUi reprennent les éléments précisés précédemment dans le SCoT avec la volonté affichée de la collectivité de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).

La zone d'implantation potentielle du projet est exclusivement localisée en zone Npv (cf. carte page 161). La zone Npv et une zone naturelle destinée à l'installation de centrale photovoltaïque. Ainsi, selon l'article N-2 du règlement du PLUi, sont autorisées dans cette zone « les centrales photovoltaïques et les ouvrages nécessaires à la gestion de ces installations ». Notons que le règlement de la zone Npv :

- Limite l'emprise au sol des constructions à 1% de l'unité foncière ;
- Limite la hauteur des constructions à 4 m.

La zone du projet est concernée sur certains secteur par une marge de recul pour le risque incendie. Le règlement du PLUi précise que cette bande de 10 m a été instituée vis-à-vis des boisements de plus de 10 ha afin de limiter

l'exposition des personnes et des biens au risque incendie. Elle ne permet pas de construction sauf dans certains cas et notamment « les ouvrages, constructions, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement d'une centrale photovoltaïque ». Cette bande d'inconstructibilité ne concerne donc pas les installations et aménagements dans le cadre du projet.

Deux Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont recensées dans le PLUi sur la commune de Saint-Varent mais ne concernent pas la zone du projet et ses abords.


Le PLUi recense également les servitudes d'urbanisme. Aucune ne concerne la zone d'implantation potentielle du projet. La plus proche concerne les servitudes relatives à l'exploitation des mines et carrières (I6) localisée au sud de la RD135 au droit de l'actuelle carrière d'exploitation Roy. Elle ne concerne toutefois pas directement le site du projet.

Un chemin à conserver dénommé « chemin rural du Petit Rondeau à la Brosse » traverse le nord-ouest de la zone d'implantation potentielle. Il est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et mentionné comme chemin à conserver dans la PLUi. Toutefois, suite au stockage des matériaux de carrières sur le site et la création de la butte, ce cheminement n'existe plus. C'est pourquoi le conseil municipal de la commune de Saint-Varent a lancé une procédure de déclassement de ce chemin. Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Varent du 21 janvier 2020 est consultable en annexe de la présente et étude d'impact. Il comporte notamment les éléments nécessaires à l'enquête publique dédiée à cette démarche. Notons que ce cheminement disparu avait été remplacé dans les faits par un cheminement qui permet de faire le tour de la butte. Ce dernier est mentionné dans le chapitre « les autres activités économiques » de cette partie.

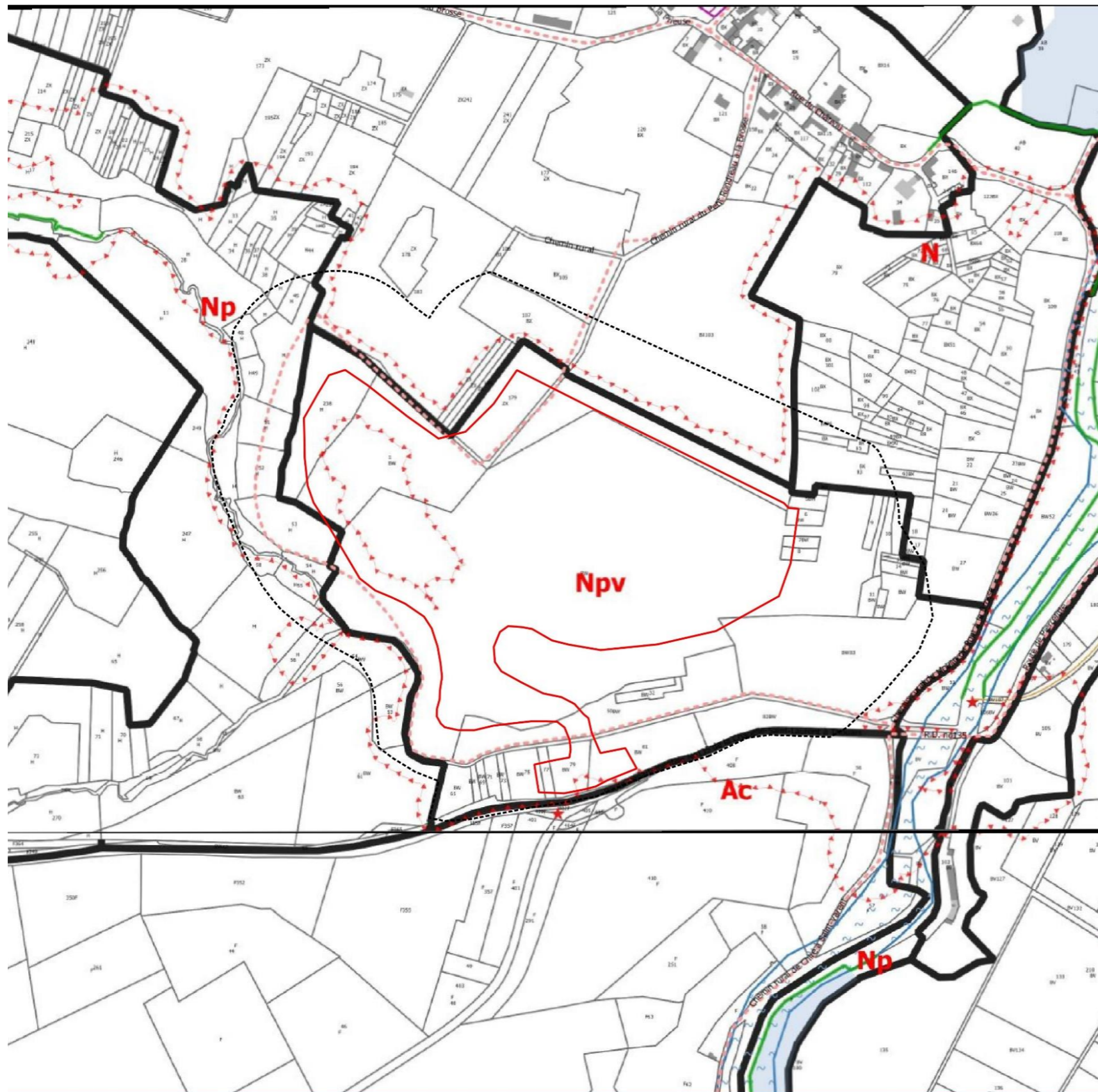


Carte 51 : avis d'enquête publique affiché sur le site pour le déclassement du chemin rural du Petit Rondeau à la Brosse

Aucune autre servitude ou contrainte d'urbanisme (EBC, haie à préserver...) n'est répertoriée à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. Un élément du patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme est recensé en limite de cette aire d'étude, au sud de la RD135. Il s'agit d'un point de vue aménagé sur l'actuelle carrière ROY. Celui-ci devra être préservé dans le cadre de l'aménagement du projet.

	SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
	Les documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT et PLUi) incitent la construction de parcs photovoltaïques sur des surfaces artificialisées, ce qui est le cas du site d'implantation potentielle. Ce dernier est localisé dans une zone Npv du PLUi dédiée à l'accueil d'un parc photovoltaïque.	POSITIF

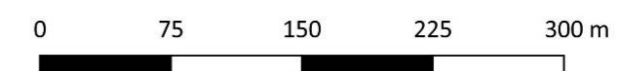
Les règles d'urbanisme



LEGENDE :

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Limite de zonage
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Mare ou étang protégé(e) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Transition paysagère à créer
- Parc/Jardin/ Boisement /Terrain cultivé protégé (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, loi Barnier (L.111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à respecter (L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de centralité
- Bois/Parc/jardin/terrain cultivé protégé (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul : risque incendie
- Zone non aedificandi
- PPRI du Thouet et Atlas des zones inondables
- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de projet urbain partenarial
- Périmètre affecté par le bruit de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zones d'étude archéologique
- Marge de recul minimale de 10 m à respecter en zones "U" et "AU"
- Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Chemins à conserver
- Mur protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue à préserver
- Plantation à réaliser
- Haies à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- * Arbre isolé protégé (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- * Patrimoine protégé (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Fond de carte : Cadastre
 Source : PLUi communauté de communes du Thouarsais
 Réalisation : Envirocité 2020



Carte 52 : les règles urbanisme au sein de l'aire d'étude immédiate

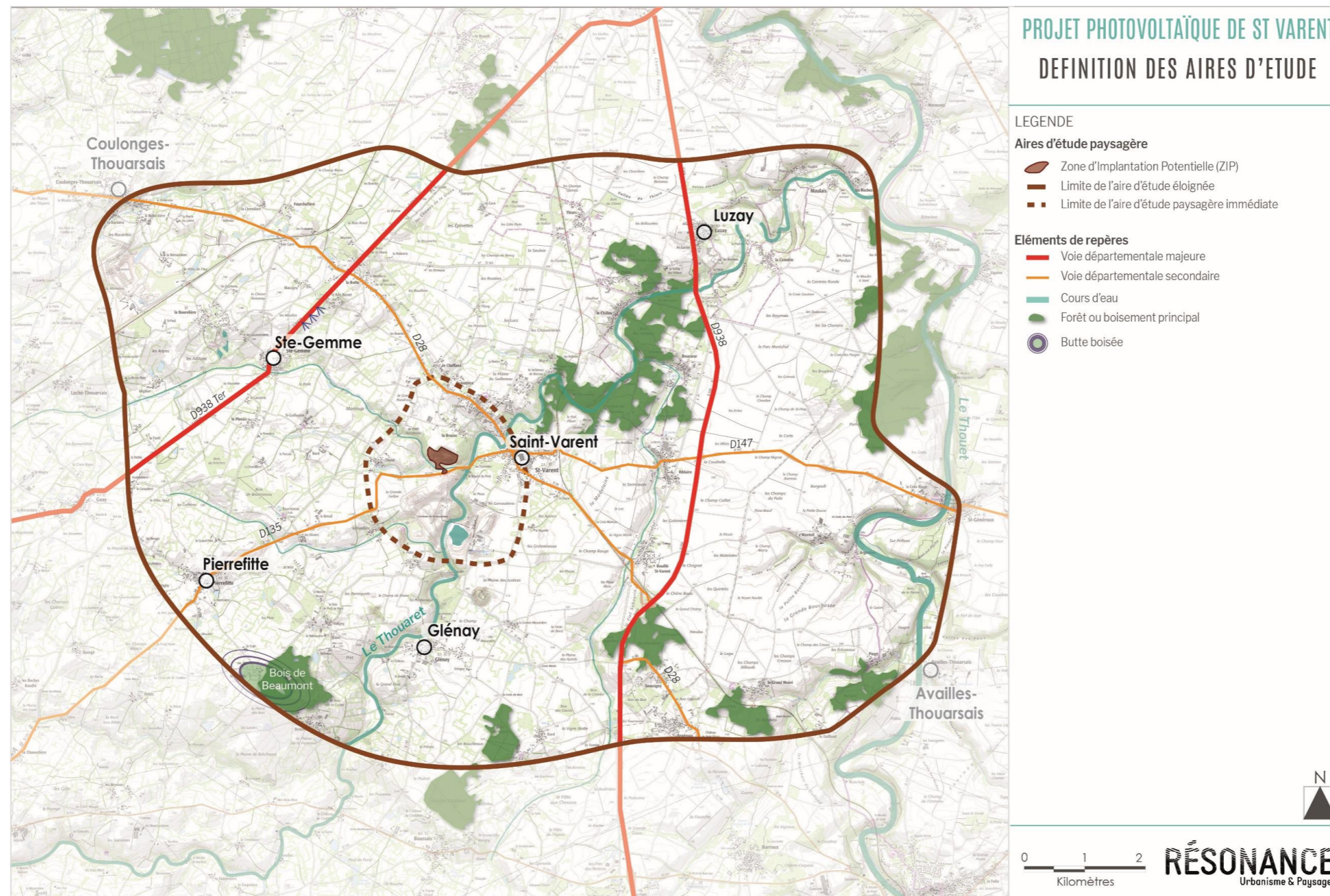
C.5 LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

C.5.1 ANALYSE PAYSAGÈRE DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

C.5.1.1 DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Le projet s'inscrit à la charnière entre les paysages de plaines céréalières ouvertes à l'est, et un paysage où l'on observe une densification progressive du bocage. La vallée boisée du Thouaret traduit une limite visuelle nette, surtout vers Saint-Varent.

La vallée du Thouet délimite nettement l'extrémité est de l'aire éloignée, tandis que la limite ouest est plus floue étant donnée la continuité paysagère. Elle se base donc sur un périmètre d'environ 5km autour de la ZIP, en incluant la carrière au sud de Coulonges-Thouarsais. Au sud, l'aire éloignée se base sur des boisements, notamment le bois de Beaumont sur sa butte topographique.



Carte 53 : les aires d'étude paysagères

C.5.1.2 UN PAYSAGE DE TRANSITION, ENTRE PLAINE OUVERTE ET BOCAGE

C.5.1.2.1 LES PLAINES DE NEUVILLE, MONCONTOUR ET THOUARS

Le territoire d'étude est situé sur la périphérie ouest des plaines de Neuville, Moncontour et Thouars. Ici, on en a un bref aperçu entre le Thouet et son affluent, le Thouaret. Ce paysage se caractérise par de grandes étendues cultivées ouvertes, avec une quasi-absence de repères verticaux naturels comme des arbres. Ce sont les éoliennes du parc de Glénay qui jouent alors ce rôle. Le premier plan épuré contraste avec un arrière-plan riche en petits détails. Celui-ci est formé en premier lieu par les arbres d'alignements qui longent la D938 et qui forment une première barrière végétale, complétée ensuite par les boisements associés à la vallée du Thouaret. De nombreux points de repère, aussi bien topographique qu'anthropique, parfois même les deux, ponctuent cet horizon végétal :

- le doux relief arrondi du bois de Beaumont, au sud;
- les reliefs plus rectangulaires des carrières, exploitées ou non, parmi lesquelles la ZIP;
- les constructions industrielles et agricoles: cheminées des carrières de la Noubleau et silos



Photo 66 : Les alignements d'arbres de la D938 créent une coupure nette dans ce paysage ouvert, ici à l'est de Thiors

La vallée du Thouaret constitue une délimitation nette aux alentours de St Varent et de Luzay, étant donné le contraste important apporté par les boisements. La transition vers le paysage bocager des contreforts de la Gâtine s'effectue en revanche de manière plus progressive vers Bouillé-St-Varent et Thiors, avec l'apparition progressive de haies qui délimitent le parcellaire, parfois sous forme de « poches » bocagères entre St-Varent et Bouillé-St-Varent.

À l'est le Thouet marque également une limite naturelle, avec un changement radical des ambiances. Les coteaux marqués sur lesquels s'implantent les bourgs et les boisements qui accompagnent le cours d'eau participent à des perceptions refermées, internes à la vallée.

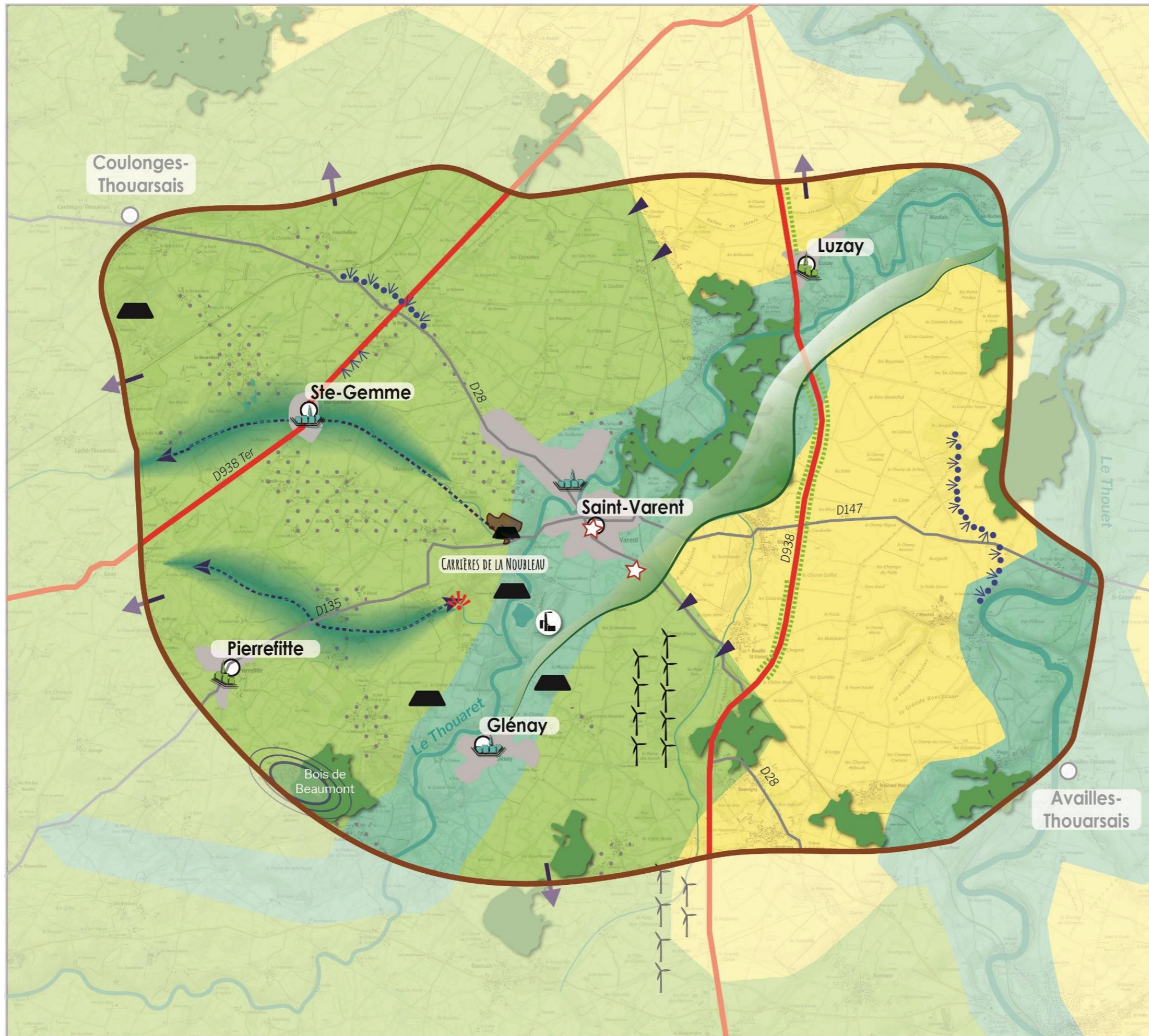
La vallée du Thouet, une délimitation nette de l'aire d'étude :



Photo 67 : Ambiances intimes de la vallée du Thouet



Photo 68 : Champs ouverts et barrière végétale dans le fond, depuis la D121 à l'est de St-Varent



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE ST VARENT

PAYSAGE

(Aire d'étude éloignée)

LEGENDE

Aires d'étude paysagère

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Limite de l'aire d'étude éloignée

Limites et continuités paysagères

- Transition paysagère progressive de champs ouverts à une densification du réseau bocager
- Cours d'eau créant des limites nettes
- Verrou boisé
- Barrière végétale perceptible depuis les espaces ouverts à l'est
- Continuité paysagère

Éléments structurants et particularités paysagères

- Voie départementale majeure
- Voie départementale secondaire
- Carrière et terrils formant des talus bien reconnaissables
- Cheminées des carrières de la Noubleau : point de repère paysager
- Vallée secondaire structurante
- Effet de creux induit par la vallée
- Butte boisée du Bois de Beaumont
- Point de repère (Eglise de St-Varent, Silo)
- Eolienne
- Arbres d'alignements le long de la D938

Perceptions paysagères

- Dégagement visuel depuis un coteau ou une ligne de crête
- Point de vue du Pâtis coteau
- Dégagement visuel depuis un axe routier

Habitat

- Aire urbaine
- Bourg en fond de vallée
- Habitat dispersé
- Bourg étagé

Unités paysagères

- Les Contreforts de la Gâtine
- Les vallées du Thouet et de ses affluents
- Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars



RÉSONANCE
Urbanisme & Paysage®

Carte 54 : le paysage de l'aire d'étude éloignée

Une transition douce entre plaine céréalière et bocage :



Photo 69 : Vers Thiors



Photo 70 : Entre St-Varent et Ste-Gemme

C.5.1.2.2 LES CONTREFORTS DE LA GÂTINE

En se dirigeant vers l'ouest, les paysages ouverts laissent place petit à petit à un paysage de bocage qui se densifie selon un gradient est-ouest. Ce sont les contreforts de la Gâtine. Des parcelles pâturées se mêlent aux parcelles cultivées (elles les supplanteront même en continuant à l'ouest en dehors de l'aire d'étude). Vers Pierrefitte et à l'ouest de Ste-Gemme, la trame bocagère est vraiment dense et qualitative. La maille bocagère entraîne de nombreux effets couloir sur les axes routiers, notamment les petites routes de campagne, mais également sur la D938 Ter au nord de Ste-Gemme. Par endroit, plutôt vers la vallée du Thouaret, on trouve des reliquats de vignoble en bande étroite.

Contrairement à l'est du Thouaret, le relief modèle plus particulièrement le paysage et nuance les perceptions paysagères. On a donc un modelé tout en creux et en élévation, du fait notamment du réseau hydrographique :

- Deux ruisseaux affluents au Thouaret font une incurvation sur la moitié ouest de l'aire éloignée, créant ainsi deux dépressions orientées est-ouest. Le bourg de Ste-Gemme se situe dans l'une d'entre elles.
- Vers le lieu-dit la Butte, à l'intersection de la D28 et de la D938 Ter, un coteau oriente les vues vers le nord. Entre ce coteau, Ste-Gemme et St-Varent, des vues se dégagent vers l'est, notamment en périphérie de la D938 Ter.
- Au sud, dans la continuité du relief sur lequel s'implante Pierrefitte, le Bois de Beaumont constitue une particularité topographique remarquable et bien visible dès que le relief se dégage.



Photo 71 : Reliquat de vigne entre Pierrefitte et Glénay



Photo 72 : Pâturage de bovins dans des parcelles bocagères vers Luché-Thouarsais



Photo 73 : Dégagement visuel vers le sud-est depuis les abords de la D938 Ter au nord de Ste-Gemme

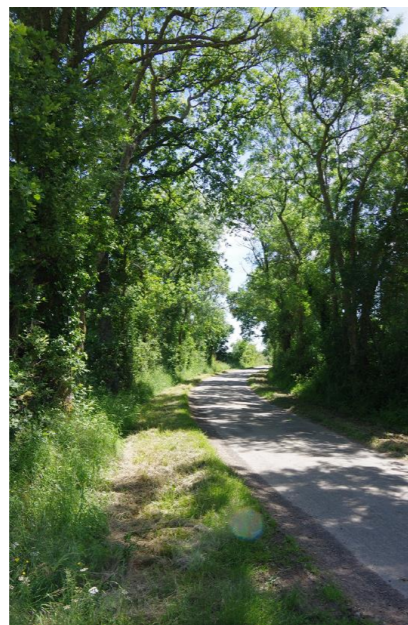



Photo 74 : Effet couloir sur les routes de campagne

SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
 <p>Le site d'étude se situe à l'interface entre des plaines céréalières ouvertes à l'est, et le bocage des gâtines à l'ouest. Il s'agit donc d'un paysage transitoire qui évolue progressivement d'est en ouest, avec une densification de la présence du végétal. Ainsi, depuis les espaces ouverts à l'est du Thouet, le bourrelet que forme l'ancienne carrière sur laquelle s'implante la ZIP est perceptible, mais la distance (>5km) et le rideau végétal apporté par la vallée du Thouet amoindrissent considérablement les sensibilités. Plus on se rapproche de la D938, plus la perception des masques végétaux augmente et les sensibilités diminuent.</p> <p>Sur la partie ouest de l'aire éloignée, les masques végétaux récurrents entraînent une sensibilité nulle de la plupart du territoire. Il existe des points hauts qui permettent des dégagements plus lointains, mais ceux-ci sont soit orientés dans une direction opposée à la ZIP, soit celle-ci est toujours masquée par des haies ou boisements, de sorte que seuls les abords vraiment immédiats sont sensibles au projet.</p>	<p>FAIBLE</p>

C.5.1.3 PAYSAGES CHARNIÈRES DE LA VALLÉE DU THOUARET : CARRIÈRES ET BELVÉDÈRES

La vallée du Thouaret coupe l'aire éloignée en 2, aussi bien sur la carte que dans les perceptions. Elle adopte deux visages suivant que l'on se trouve au nord ou au sud de Saint-Varent. Au nord du bourg, de grands boisements rendent la limite évidente en formant une barrière végétale, tandis qu'au sud, la vallée se caractérise par un relief en creux. Sur cette partie, le paysage est rendu très particulier par la présence de carrières d'exploitation de diorite, destinées à la réalisation de remblais ou de sous-couches et de revêtements de chaussée.

Les carrières de La Noubleau sont exploitées en gradins creusés dans le sol, elles sont de ce fait peu visible en elles-mêmes. Elles génèrent cependant des formes qui sont, elles, bien remarquables :

- cheminées, château d'eau et laboratoires installés sur site permettent d'assurer in situ plusieurs phases du processus de fabrication des granulats ;
- plusieurs terrils, le plus souvent colonisés par de la végétation spontanée, sont présents autour du site. Ils sont en fait des dépôts de morts-terrains extraits des carrières.

La ZIP est quant à elle située sur une ancienne carrière qui forme elle aussi une butte s'assimilant aux terrils environnants.

Le terril des Pâtis, en bordure des carrières de la Noubleau, a été aménagé en belvédère depuis lequel on a une vue à 360° qui permet d'appréhender la transition entre la Gâtine et la plaine de Thouars, et offre une vue franche sur la ZIP et les carrières de la Noubleau.

Autre point de repère important, mais qui n'est pas lié à l'activité d'extraction, un silo au sud de St-Varent se détache particulièrement en arrivant sur le bourg depuis l'est.

Ambiances fermées en fond de vallée :

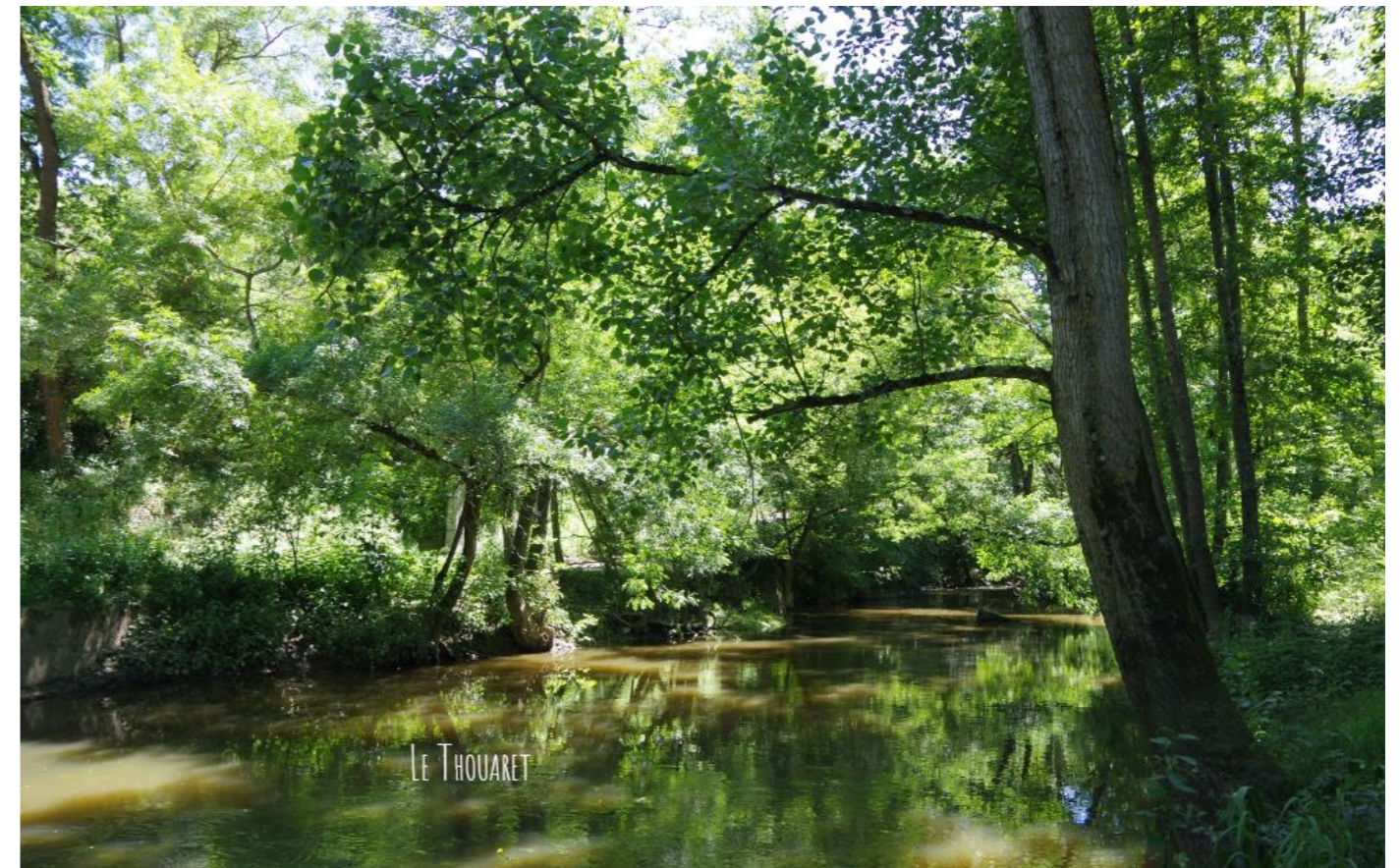


Photo 75 : le Thouaret

À l'interface entre le bocage et la plaine :



Photo 76 : vue depuis le belvédère du Pâtis


Terrils et silos en point de repère :



Photo 77 : Silo au sud de Saint-Varent



Photo 78 : Vue sur la ZIP depuis le coteau est du Thouaret en sortie de Glénay

	SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
	<p>La vallée du Thouaret se pose à l'interface entre le bocage et la plaine ouverte. Le fond de vallée fermé et les boisements au nord de Saint-Varent permettent des sensibilités nulles depuis ces secteurs, mais dès que l'on remonte sur les coteaux entre Saint-Varent et Glénay, la ZIP est en vue, car elle se situe sur un promontoire créé par l'exploitation d'une ancienne carrière. Les points les plus sensibles sont bien sûr les abords directs de la ZIP, la sortie est de Glénay, et les abords des carrières de la Noubleau, notamment le belvédère du Pâtis, aménagé sur un terril.</p>	<p>MODÉRÉ</p>

C.5.1.4 HABITAT

C.5.1.4.1 DES BOURGS IMPLANTÉS SUR LES COURS D'EAU

À l'exception de Pierrefitte, implanté sur un léger relief dans le bocage, tous les bourgs sont implantés à proximité d'un cours d'eau. Les centres-bourgs sont fermés par la trame bâtie, mais les franges des bourgs en rebord du coteau sont davantage ouvertes sur le paysage environnant.

C.5.1.4.2 UN HABITAT DISPERSÉ DANS LE BOCAGE ET LE LONG DU THOUET

En dehors des bourgs on trouve un certain nombre de hameaux sur la partie bocagère du territoire. Ceux-ci sont des regroupements d'une dizaine d'habitations, avec souvent un ou plusieurs bâtiments agricoles perdus dans la trame bocagère.

À l'est de la D938, on rencontre en revanche un véritable désert en termes de bâti, jusqu'en bordure du Thouet où l'on retrouve alors des hameaux étagés orientés vers le cours d'eau.



Photo 79 : Le bourg de Saint-Varent, dans le relief en creux du Thouaret



Photo 80 : Étagement du bourg de Glénay sur le coteau du Thouaret




Photo 81 : Hameau inséré dans la trame bocagère



Photo 82 : Le bourg d'Availles-Thouarsais dans le fond de la vallée du Thouet



Photo 83 : Masques végétaux en sortie nord de Pierrefitte

	SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
	<p>La plupart des bourgs sont situés en fond de vallée et ne sont donc pas sensibles au projet. On note cependant des sensibilités depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sortie est de Glénay sur la D143, due à la remontée du coteau • la partie de St-Varent située sur la rive ouest du Thouaret et qui se situe face à la ZIP • le centre-ville de St-Varent qui dispose de brèves ouvertures en direction de la ZIP • les hameaux situés au nord et à l'ouest, à proximité immédiate du projet 	FAIBLE

C.5.1.5 LES PAYSAGES ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX PROTÉGÉS

Le territoire d'étude et ses paysages se caractérisent par des éléments patrimoniaux dont les plus remarquables sont protégés : édifices protégés au titre des monuments historiques (MH), Sites patrimoniaux remarquables (SPR)... Couvrant une large palette d'éléments représentatifs d'une période donnée, les monuments historiques et les sites concernés s'insèrent dans des contextes paysagers différents. La perception de ces éléments, leur mise en scène et la qualité du cadre paysager donnent une image du territoire et contribuent à l'intérêt patrimonial des éléments protégés. La carte présentée pages suivantes dresse un inventaire des protections, des mises en scène et de la visibilité des édifices dans le paysage.

Le périmètre d'étude éloigné compte 8 édifices protégés et un SPR.



Photo 84 : Château à Glénay (MH 3) dans son écrin paysager aux abords du Thouaret



Photo 87 : Pont sur le Thouet (MH 6) à Saint-Généroux



Photo 88 : Château de Piogé (MH 5) dans le hameau du même nom en bordure du Thouet



Photo 89 : Vieux pont (MH 1) dans son écrin bâti à St-Varent



Photo 85 : l'église de Glénay (MH4) dans son écrin bâti



Photo 86 : Chapelle St-Guillaume (MH 2) dans un hameau inséré dans la trame bocagère


SYNTHÈSE	ENJEU/ SENSIBILITÉ
 <p>Les édifices protégés et le SPR ne sont pas sensibles au projet du fait de leur distance ou bien de l'écrin bâti ou paysager dans lequel ils sont intégrés.</p>	<p>NUL</p>

Tableau 88 : analyse des sensibilités des monuments historiques

Désignation des éléments protégés					Analyse du patrimoine			Distance à la ZIP	Vue en direction de la ZIP depuis l'édifice (ou le SPR) ou un point de mise en scène de l'édifice	Sensibilités
Repère	Nom	Statut	Commune	Aire d'étude concernée	Place dans paysage	Visibilité dans le paysage	Enjeu			
1	Vieux pont	Inscrit	St-Varent	immédiate éloignée	Dans écran urbain	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	1 km	-	Sensibilité nulle
2	Chapelle St-Guillaume	Classé	Ste-Gemme	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Très Faible	2,4 km	-	Sensibilité nulle
3	Château	Inscrit	Glénay	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	3,4 km	-	Sensibilité nulle
4	Eglise st-Martin	Inscrit	Glénay	éloignée	Dans écran urbain	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	3 km	-	Sensibilité nulle
5	Château de Piogé	Inscrit	Availles-Thouarsais	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	7,8 km	-	Sensibilité nulle
6	Pont sur le Thouet	Inscrit	St-Généroux	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	8,3 km	-	Sensibilité nulle
7	Chapelle de Boucoeur	Classé	St-Varent	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	4,2 km	-	Sensibilité nulle
8	Château de Thiors	Inscrit	Luzay	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	4,7 km	-	Sensibilité nulle
Z1	SPR d'Airvault	-	Airvault	éloignée	Dans écran paysager	Peu visible	Enjeu faible ou peu marquant	6 km	-	Sensibilité nulle



Photo 90 : Le château de Thiors (MH 8) dans un boisement






Photo 91 : Chapelle de Boucoeur (MH 7) en rive est du Thouaret

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE ST VARENT





PATRIMOINE PROTEGE (Aire d'étude éloignée)

LEGENDE

Aires d'étude paysagère

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Limite de l'aire d'étude éloignée
-  Limite de l'aire d'étude immédiate

Types de protection

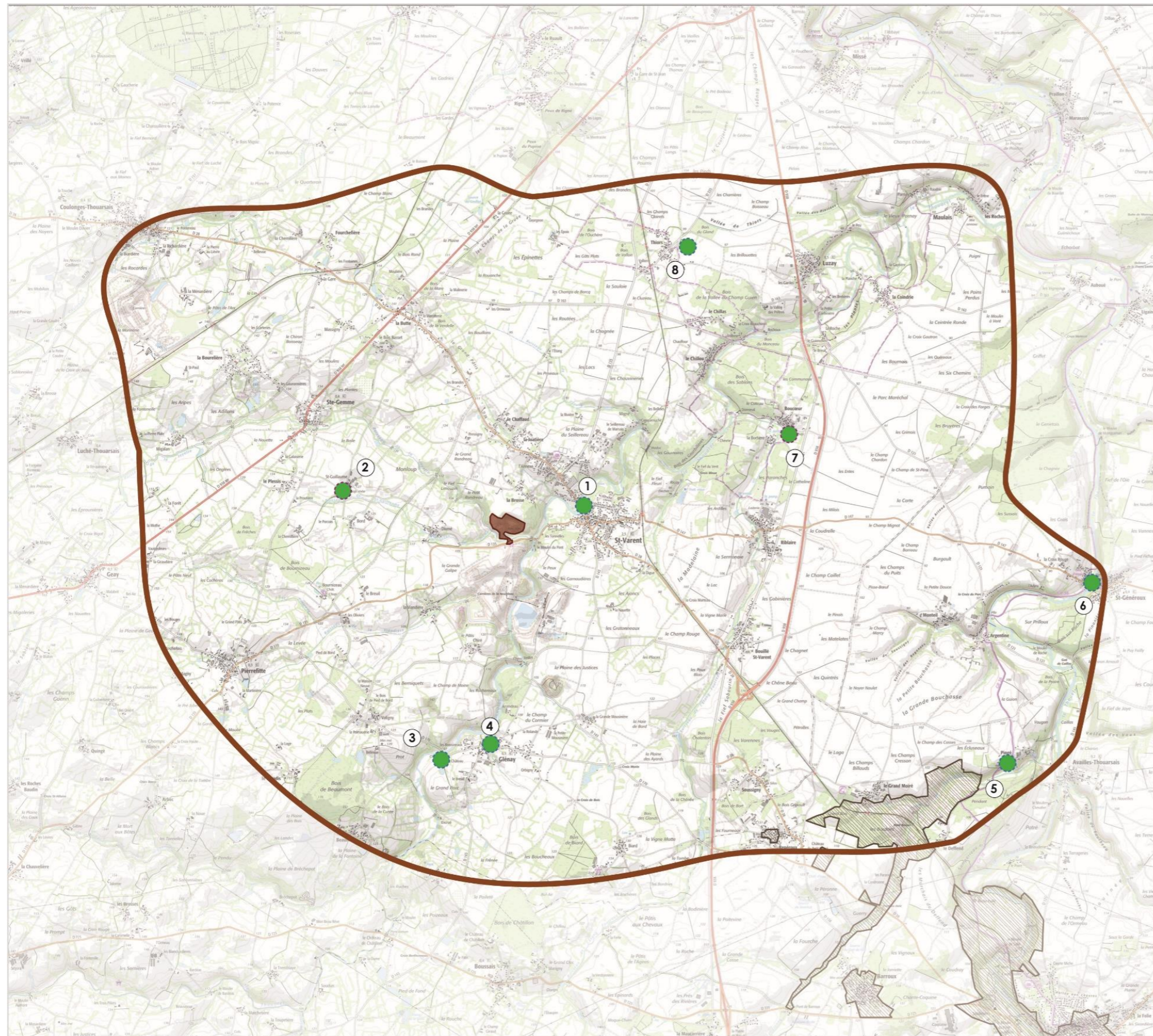
-  Inscription
-  Classement
-  Protection au titre des monuments historiques
-  Site patrimonial remarquable (SPR) d'Airvaut

Contexte paysager

-  Edifice ou site intégré dans un écran paysager

Visibilité dans le paysage

-  Edifice ou site peu visible dans le paysage



Carte 55 : le patrimoine protégé de l'aire d'étude éloignée

C.5.1.6 UNE OFFRE TOURISTIQUE BASÉE SUR LES SENTIERS DE RANDONNÉES ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le pays de St-Varent offre une place importante aux énergies renouvelables. Un circuit touristique pour les cyclistes a ainsi été créé dans le but de valoriser l'implication du territoire dans le développement de ces énergies.

Le circuit « l'énergie en St-Varentais » chemine entre plusieurs points d'intérêt particuliers :

- La base de loisir Adillons vacances à la Bourelière propose notamment des activités de baignade dans plusieurs plans d'eau. La base est peu visible, car elle est située à l'écart des axes fréquentés, dans une trame bocagère dense.
- Le belvédère des Pâtis au niveau des carrières de la Noubleau a été aménagé de façon pédagogique pour comprendre l'activité d'extraction et recense les nombreux parcs éoliens du secteur.
- La piscine solaire de Saint-Varent, l'une des premières construites en France, et point de départ de l'engagement du Thouarsais en faveur des énergies renouvelables dès les années 80.
- Le camping de Saint-Varent.

Un autre point de vue, le « point de vue de la carrière », qui n'est pas directement sur le sentier vélo a été aménagé sur la D135 et permet d'avoir une vue plus centrée sur les carrières de la Noubleau.

En périphérie est de l'aire éloignée, le GR 36 longe la vallée du Thouet dans un contexte refermé et végétalisé.

Une aire de départ de vol libre au sud-est de l'aire d'étude permet de prendre de la hauteur et l'on y voit régulièrement des paramoteur ou des montgolfières.

SYNTHÈSE

Le circuit vélo « l'énergie en St-Varentais » est le principal circuit touristique du secteur, à part le GR36 qui passe brièvement en fond de vallée du Thouet en périphérie est de l'aire d'étude. Le GR n'est donc pas sensible au projet vu l'éloignement et la topographie.

En revanche, le circuit vélo passe à proximité directe de la ZIP, en contrebas du terriil sur lequel elle est implantée, et une variante la contourne par l'ouest sur des secteurs dégagés. Surtout, le belvédère des Pâtis, qui est un point phare du circuit, et qui propose une vue emblématique du secteur, est orienté droit sur la ZIP. La sensibilité est donc très forte sur ce point de vue, et forte sur les tronçons du parcours vélo qui sont à proximité de la ZIP.

La base de loisir Adillons vacances n'est quant à elle pas sensible au projet, étant donné qu'elle se situe dans un secteur bocager du territoire.

La présence d'une aire de départ de vol libre au sud-est de l'aire éloignée favorisera les vues aériennes du projet.



Photo 92 : Panneau présentant le circuit de l'énergie en Saint Varentais à la base de loisir



Photo 93 : Base de loisir Adillons Vacances à l'ouest de Ste-Gemme



Photo 94 : Le belvédère des Pâtis